



Inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 :

- La première étape consiste à vous rapprocher du chef d'établissement pour connaître les places disponibles pour une éventuelle inscription pour votre (vos) enfant(s), une visite de l'école peut également être organisée. Vous pouvez écrire un mail (ecolesaintjean.verdalle@ec-mp.org) ou appeler l'école (05-63-50-35-02).
- S'il y a de la disponibilité, la deuxième étape réside dans la récupération du dossier d'inscription, soit en le téléchargeant sur le site internet, soit en venant en récupérer un à l'école.
- La dernière étape vous permettra de finaliser l'inscription de votre (vos) enfant (s) en déposant le dossier complet à l'école. Un contrat sera alors signé avec la chef d'établissement pour conclure l'inscription définitive de votre (vos) enfant (s).



DOSSIER D'INSCRIPTION RENTREE 2024

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DEVRA COMPRENDRE :

- Les fiches « Identification responsables », « Eleve », « Sanitaire », « Autorisations parentales » et « Autorisation de sortie » dûment complétées.
- La photocopie du livret de famille de l'élève à inscrire. (pages parents + enfant)
- Si les parents sont séparés, copie du jugement de divorce ET accord écrit de l'autre parent.
- La photocopie des vaccinations de l'enfant.
- Une enveloppe timbrée (>20g) à l'adresse des parents.
- La convention financière complétée et signée.
- L'autorisation « Mandat de prélèvement SEPA » + un RIB, si vous choisissez le prélèvement automatique.
- Le règlement intérieur dûment signé par vous et par votre enfant s'il est en élémentaire.
- Le règlement de l'acompte qui restera acquis à l'école en cas de désistement (chèque d'un montant de 72 euros à l'ordre de LAP (Association de gestion du lycée) de Touscayrats
- Le règlement des fournitures et de la cotisation diocésaine d'un montant de 76 euros à l'ordre de LAP (Association de gestion du lycée) de Touscayrats
- Une copie du livret d'évaluation des compétences de l'année en cours et de l'année précédente.
- Fin juin : le certificat de radiation , si l'enfant arrive d'une autre école.
- Début septembre : les attestations d'assurance : responsabilité civile ET individuelle accident .

Dossier à rapporter

au plus tard le

.....

MERCI



**FICHE D'IDENTIFICATION RESPONSABLES
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025****ELEVE :**

Nom.....Prénom.....Classe.....

Né(e) leà.....

RESPONSABLE 1		RESPONSABLE 2	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Adresse :		Adresse: (si différente du parent demandeur)	
Code postal :	Ville :	Code postal :	Ville :
Tél. domicile :		Tél. domicile :	
Tél. portable :		Tél. portable :	
Profession :		Profession :	
Tél. Professionnel :		Tél. Professionnel :	
Adresse Mail :@.....		Adresse Mail :@.....	

Le payeur**Responsable légal n°1** : Paiement total : Paiement partiel : A quelle hauteur :%**Responsable légal n°2** : Paiement total : Paiement partiel : A quelle hauteur :%**Autre** : Paiement total : Paiement partiel : A quelle hauteur :%Mode de règlement : Prélèvement mensuel Chèque mensuel

Date :

 Signature des deux parents :



FICHE ELEVE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

1 .Identité de l'élève et coordonnées

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :Lieu : Nationalité :

Adresse de l'élève :

Etablissement précédent :en classe de :

2 .Composition de la famille (fratrie)

Nom et prénom	Date de naissance	Classe ou profession	Vit avec l'élève

2 .Parents et autorité parentale

Situation des parents : mariés vie commune divorcés séparés veuf(ve)

Responsable légal : conjointe père mère autre :

Mode de garde de l'enfant, si vous êtes séparés/ divorcés :

Autorisez-vous l'école (via la boîte mail de l'école) à communiquer avec vous par votre boîte mail ? Conformément à la loi RGPD du 25 mai 2018, en cochant la case « oui » j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la transmission d'informations par l'école ou les parents correspondants. OUI NON

Nom et prénom du père : Tél. portable :

Adresse : Tél. domicile :

Profession : Société..... Tel prof :

Email :

Nom et prénom de la mère : Tél. portable :

Adresse : Tél. domicile :

Profession : Société..... Tel prof :

Email :



ECOLE SAINT JEAN

Touscayrats
81110 Verdalle

☎ : 05 63 50 35 02

FICHE SANITAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

1 .Identité de l'élève et coordonnées en cas d'urgence

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :Lieu de naissance :Classe :

Adresse de l'élève :

Pour vous joindre facilement, veuillez nous donner plusieurs n° de téléphone :

Nom de la mère :Tél. portable :Tel prof :

Nom du père :Tél portable :Tel prof :

Tél. domicile : Tél. autre personne avec son nom :

En cas d'urgence, votre enfant sera transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital préconisé par les services de soins, sauf avis contraire de votre part*. Vous serez avertis immédiatement par l'école. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

*Hôpital recommandé de votre part :

2 .Identité sanitaire de l'élève

Groupe sanguin : Date du dernier rappel du vaccin antitétanique :(Rappel tous les 5 ans !)

Allergies alimentaires connues :

Allergies médicamenteuses connues :

En cas d'allergie avérée, vous devez impérativement fournir un P.A.I (protocole d'accueil individualisé) établi par un médecin.

Nom et ville du médecin traitantTel :

Votre enfant suit-il un traitement particulier habituel? NON-OUI Lequel :

Si traitement habituel ou occasionnel, l'école ne peut administrer aucun médicament sans PAI et ordonnance !

POUVOIR

Je, soussigné(e).....responsable légal de..... autorise la Directrice de l'école St Jean ou sa remplaçante à donner en nom, lieu et place toute autorisation nécessaire pour tout acte de transport, d'hospitalisation, d'anesthésie ou d'intervention chirurgicale qui serait décidé par le corps médical dans le cas où l'état de mon enfant le nécessiterait. Cette autorisation est valable en cas d'impossibilité de me joindre .

Signature précédée de « bon pour pouvoir » :



ECOLE SAINT JEAN

Touscayrats
81110 Verdalle
☎ : 05 63 50 35 02

AUTORISATIONS PARENTALES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

MERCI DE REMPLIR, COCHER OU ENTOURER SOIGNEUSEMENT VOS REPONSES

SORTIES ET ACTIVITES SPORTIVES

Mr, Mme : responsable(s) de l' enfant :
l'autorise(nt) / ne l'autorise(nt) pas à participer aux sorties scolaires et activités sportives
proposées durant cette année 2024-2025. Si dispense, un certificat médical est obligatoire.

PHOTOGRAPHIES

*L'intervention du photographe à l'école est autorisée par le chef d'établissement. Les photos ne peuvent être que des photos collectives ou des photos individuelles (ou de fratrines) en milieu scolaire. Votre accord n'implique aucune obligation d'achat.

*Dans le cadre des activités pédagogiques réalisées dans la classe ou lors de sorties, des photographies peuvent faire l'objet de diffusion dans un but strictement pédagogique ou éducatif : panneaux d'affichage, réalisations pédagogiques... (dans l'enceinte de l'école ou dans des cahiers) Ces diffusions s'inscrivent dans la réglementation propre à la protection de la vie privée des élèves. Ces photos peuvent être postées également sur le site de l'école, sur la page Facebook ou sur l'application Educartable. Elles peuvent également être transmises à la presse locale (Journal « La Dépêche » par exemple).

Mr, Mme : responsable(s) de l' enfant :

- **Autorise(nt)/ N'autorise(nt) pas** que mon enfant soit pris en photo par le photographe de l'école.
- **Autorise(nt), N'autorise(nt) pas** la diffusion de photographies de mon enfant dans l'enceinte de l'école ou dans des cahiers.
- **Autorise(nt)/ N'autorise(nt) pas** que des photos de mon enfant soient postées sur le site de l'école
- **Autorise(nt)/N'autorise(nt)pas** que des photos de mon enfant soient postées sur la page Facebook
- **Autorise(nt)/ N'autorise(nt) pas** que des photos de mon enfant soient transmises à la presse locale
- **Autorise(nt)/ N'autorise(nt) pas** que des photos de mon enfant soient postées sur Educartable (application de suivi de scolarité, lien école/familles, interne à l'établissement)

GOÛTERS

Lors de fêtes ou de sorties, des parents d'élèves confectionnent des pâtisseries qui sont partagées entre les enfants d'une classe ou de l'école. La réglementation nous contraint à vous demander l'autorisation, pour votre enfant, de consommer ces pâtisseries familiales et de préciser, s'il y a lieu, toutes contre-indications alimentaires.

Mr, Mme : responsable (s) de l' enfant :

- Donne(nt) accord
 - Ne donne(nt) pas accord, pour motif :
- pour la prise de goûters dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Fait à le :

Signature des parents



ECOLE SAINT JEAN

Touscayrats
81110 Verdalle

☎ : 05 63 50 35 02

AUTORISATION DE SORTIE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

RESPONSABLE LEGAL : Nom Prénom



.....



.....

ELEVE : Nom Prénom Classe

Qualité : Externe Demi-pensionnaire

J'autorise les personnes suivantes à venir le chercher à la sortie des cours :



Mr/Mme/Mlle _____



Mr/Mme/Mlle _____



Mr/Mme/Mlle _____



Une pièce d'identité pourra être demandée à ces personnes, merci de les prévenir !

**TOUT CHANGEMENT EN COURS D'ANNEE DEVRA ETRE NOTIFIE PAR ECRIT
AU CHEF D'ETABLISSEMENT**

Fait à..... le : Signature :



CONVENTION FINANCIERE

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association avec l'Etat implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait de l'Etat en ce qui concerne une partie des dépenses de personnels (les enseignantes) et par les collectivités locales en ce qui concerne une partie des dépenses de matériel. Une contribution est demandée aux familles pour, entre autres, les activités de caractère propre et le règlement des dépenses liées à l'immobilier et aux dépenses de personnels (ASEM).

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre :

l'Ecole Saint Jean, et M. Mme, (1) représentant(s) légal de
l'enfant (2)

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Un acompte d'un montant de 72 euros est exigible lors de l'inscription et de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la participation des familles lors des premiers versements. Les frais annexes, 76 € pour l'année scolaire, qui englobent, entre autres, les photocopies, les fournitures scolaires et la cotisation diocésaine, sont à régler lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte et les frais annexes seront conservés par l'établissement. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas de désistement pour force majeure et sur justificatif.

PARTICIPATION DES FAMILLES (contribution et frais annexes)

Le montant annuel de la participation est payable selon le tarif indiqué dans l'annexe.

Le règlement doit intervenir au début du mois pour lequel une facture récapitulative est communiquée (sauf en cas de prélèvement bancaire automatique mensuel, exécuté le 15 du mois).

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout mois commencé est dû entièrement.

FRAIS DE DEMI-PENSION

Repas à l'unité selon le tarif indiqué sur l'annexe.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non-paiement de la participation des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

DETERIORATION DE MATERIEL PAR UN ELEVE

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

Les parents ou représentants légaux de l'élève

(Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(1) nom du responsable légal

(2) nom et prénom de l'enfant



TARIFS 2024-2025

Contribution mensuelle: 72 € de la PS au CM2

Cette cotisation comprend :

- ✚ la scolarité
- ✚ la garderie du matin de 7h30 à 8h30
- ✚ la garderie du soir de 16h30 à 18h45
- ✚ l'étude encadrée à partir du CP de 16h45 à 17h30
- ✚ les cours d'équitation scolaire (une période de cours encadrés par des moniteurs d'équitation) + deux autres activités (sport, théâtre, musique, cirque...) pour deux périodes et encadrées par des intervenants extérieurs
- ✚ la médiation animale assurée par une professeure du lycée
- ✚ les séances de sport hebdomadaire assurées par un professeur de sport du lycée
- ✚ les cours d'anglais sur temps scolaire par Mme Sirot, professeure anglophone
- ✚ la collation du matin

Frais annexes : 76 € pour l'année scolaire

Ils comprennent les photocopies, les fournitures scolaires et la cotisation diocésaine, à régler lors de l'inscription de l'enfant. Ils ne comprennent pas les sorties scolaires qui pourront être prévues.

Restauration Maternelle/Primaire (garderie et activités du midi incluses) : 5.10€

Adhésion facultative à l'APEL (Association des parents d'élèves) : 26€ an/ par famille*

*Cette adhésion apparaîtra sur la facture du mois d'octobre 2024. Son montant sera ajouté à celle-ci et sera à régler, sauf contre-indication de votre part, en même temps que la cotisation d'octobre. Aucun chèque de 26€ n'est à transmettre à l'école avant cela !

FACTURATION ET REGLEMENT

- Une facture récapitulative mensuelle est à retrouver sur l'application EcoleDirecte (cotisation du mois + cantine du mois précédent).
- Pour son règlement, nous conseillons vivement aux familles d'opter pour **le prélèvement mensuel (merci de remplir le formulaire SEPA dans ce cas)**
- Possibilités de règlement :
 - Par prélèvement au 15 du mois
 - Par chèque à l'ordre de LAP Touscayrats dès réception de la facture
 - Par espèces dès réception de la facture



REGLEMENT INTERIEUR

Ce document recense quelques points indispensables à la bonne marche de l'école et sur lesquels les enseignants et les éducateurs souhaitent attirer tout particulièrement l'attention des élèves et de leur famille. Il est donc à lire attentivement. Il pourra en effet être utile de s'y rapporter en différentes occasions. Ce règlement est complété par des règles de vie propres à chaque classe.

Suite à nos actions en faveur de la réduction des déchets dans le cadre du projet éco-école, l'équipe enseignante a fait le choix de favoriser la communication par le biais du site Educartable. Ce site sert de lien entre parents et enseignants. Il permet de vous communiquer toutes les informations concernant la vie de l'école ou, de façon plus spécifique, la classe de votre enfant. De même, il vous permettra de correspondre avec l'école, de votre propre initiative ou pour répondre à des formulaires envoyés. Une « pochette de liaison » restera à disposition pour tout autre document qui ne pourra être transmis sur Educartable. Cette pochette doit toujours être dans le cartable. Merci d'aider au bon fonctionnement des échanges en pensant à la regarder tous les soirs et en le retournant dès le lendemain, en ayant pris soin de signer les courriers et/ou de remplir les formulaires distribués.

1) FREQUENTATION SCOLAIRE - ABSENCES :

- La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- En cas d'absence, merci de téléphoner à l'école, le matin même du début de l'absence pour donner un justificatif oral (sur le répondeur si personne n'est en mesure de vous répondre). Vous avez également la possibilité de laisser un message écrit sur la boîte mail de l'école : ecolesaintjean.verdalle@ec-mp.org ou sur l'application Educartable. A son retour, l'élève remettra obligatoirement un certificat médical (à partir de 1 semaine d'absence) ou un mot d'excuse à son enseignant. Toute absence non justifiée pourra être signalée à l'Inspection Académique, comme cela est prévu par la loi.
- Le strict respect des dates de vacances scolaires (fixées à la fois par l'Education Nationale et par la Direction de l'Ecole) s'impose.

2) HORAIRES – RETARDS :

8h45 – 11h45

13h15 – 16h30

- SOYEZ PONCTUELS, car tout retard perturbe le bon déroulement de l'organisation de l'école (début des cours et appel pour la cantine). En cas de retard exceptionnel et justifié, merci de vous présenter au visiophone de l'école, pour vous identifier.
- L'école ouvre ses portes à 7h30. Si vous arrivez à l'école avant 7h30, merci d'attendre à la porte de l'école. Un enfant ne doit jamais être laissé seul devant l'école.
- Pour le temps d'étude de 16h45 à 17h30, il est demandé d'attendre 17h30 pour récupérer votre enfant. C'est un temps intégral qui ne peut être coupé ! Si vous souhaitez récupérer exceptionnellement votre enfant en avance, merci de le notifier par écrit ; votre enfant sera pris en charge à la garderie et non à l'étude dans ce cas.
- L'ouverture de la porte pour tous se fait ¼ d'heure avant le début des cours : à 8h30 le matin et à 13h l'après-midi.

3) TENUE VESTIMENTAIRE – HYGIENE

- Les élèves se présenteront à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et sans excentricité, adaptée à leur âge et aux activités scolaires.
- Pour les maternelles, privilégiez les tenues pratiques : pas de salopette, de bretelles ni de body. Il est préférable de choisir des chaussures à scratch que les enfants peuvent mettre seuls.
- Si vous tenez aux vêtements de vos enfants, pensez à les marquer à leur nom. Avant chaque période de vacances les vêtements seront retirés des porte-manteaux et donnés à une association caritative.
- Pour éviter les accidents, les colliers et boucles d'oreilles « pendantes » sont interdits.
- Chaque famille est chargée :
 - de veiller quotidiennement à la propreté corporelle et à la propreté vestimentaire de son enfant.
 - d'être particulièrement vigilante quant aux soins à apporter à la chevelure des enfants pour lutter contre les poux !

4) SANTE

- Un enfant fiévreux est mieux à la maison qu'à l'école.
- Conformément à la législation scolaire, aucun médicament n'est administré à l'école, sauf en cas de PAI.
- En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction en vigueur devront être respectés.
- Afin d'éviter les « mauvaises surprises » pour vous joindre en cas de « problèmes » de votre enfant, pensez à informer l'enseignant et la Direction de tout changement de numéro de téléphone (personnel ou travail).
- Tout enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière doit pouvoir fréquenter l'école. Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il est mis au point sous la responsabilité du chef d'établissement en liaison avec l'équipe pédagogique, l'assistante sanitaire de l'ensemble scolaire, le médecin qui suit l'enfant.

5) GOÛTERS

- Pour les enfants qui restent à la garderie du soir, un goûter est autorisé. Les chips, gâteaux apéritif, chewing-gum, sucettes et bonbons sont proscrits. Une exception peut être faite lors des goûters d'anniversaire et des fêtes à l'école !
- Suite à nos actions en faveur des goûters zéro-déchet et à notre labellisation éco-école, tous les matins, un goûter à base de fruits frais ou de compotes sera fourni par la société de restauration API à l'ensemble des élèves.

6) RESTAURANT SCOLAIRE

- Les élèves qui déjeunent à l'école s'engagent à :
 - Respecter le personnel d'encadrement dans la cour et au réfectoire.
 - Déjeuner dans le calme : manger est un moment de détente, on peut parler sans crier.
 - Eviter le gaspillage !

Les enfants qui ne respectent pas ces quelques règles pourront être exclus temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

- Pour les maternelles et les primaires, prévoir une serviette de table marquée au nom de l'enfant.

7) SPORT

- Pour la pratique de l'équitation, prévoir une tenue adaptée. En cas de dispense, fournir un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation.
- Dispense de sport : le sport fait partie intégrante des disciplines scolaires. Par conséquent, toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. Une tenue adaptée est exigée.

8) VIE SCOLAIRE

- Politesse et respect sont de règle. Chacun fera preuve de correction et de courtoisie aussi bien entre élèves qu'entre élèves et adultes : parents, enseignants, personnel de surveillance, personnel d'entretien, personnel du restaurant scolaire. Les auteurs de grossièretés (de violences verbales) et de brutalités (violences physiques) seront sanctionnés.
- Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent respecter celui de leurs camarades.
- Respectons notre environnement : tous les élèves participent à la bonne tenue de leur classe, des locaux en général et de la cour. Des poubelles sont à la disposition de tous, dans la cour et dans les classes.

9) SECURITE

- L'accès à l'intérieur de l'école est interdit aux parents sans autorisation, ni rendez-vous . Vous devez laisser et récupérer vos enfants à la porte de l'école.
- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux qui pourrait blesser les autres et/ou détériorer le matériel ainsi que des objets de valeur. Jeux électroniques, consoles, téléphones portables, briquets,... resteront à la maison. Faute de quoi ils seront confisqués et rendus aux parents des élèves concernés.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou d'échange de jouets ou d'objets de valeur, qui doivent rester à la maison. Des jeux collectifs sont mis à la disposition des élèves !
- La responsabilité de l'école cesse dès qu'un enfant est confié à ses parents.
- La surveillance des enfants aux abords de l'école incombe aux parents.

10) ASSURANCE

- Tout enfant inscrit doit justifier d'une assurance responsabilité civile scolaire et extra scolaire ou peut adhérer à celle proposée par l'école.

Signature des parents

Signature de l'enfant (CP au CM2)